

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 87

présenté par

Mme Pic, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,
M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 78 de Mme Vidal

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les modalités de préservation de la santé, de la sécurité et de la dignité des salariés mentionnés
au même I »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter les dérogations au droit du
travail autorisées dans le cadre de prestations de suppléance et de répit du proche aidant.

Dans le détail, ce sous-amendement prévoit que le décret précisera les modalités de préservation de
la santé, de la sécurité et de la dignité des aidants.